

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint Maurice la Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc LAGRANGE, Adjoint au Maire.

Date de convocation : 15 juin 2018

Présents : Mme AUGROS Evelyne, Mme BEISSAT Maryline, Mme BOUCHAUD-VINCENT Stéphanie, M. BRANT Jean-Claude, Mme CHATENET Sandrine, M. GILLET Joël, M. LAGRANGE Jean-Luc, M. LAMARDELLE Régis, M. LAURENT Jean-Claude, Mme PENOT Graziella, M. PERIGAUD Stéphane, Mme RENET Sylvie, M. PHILIPPON René, Mme ROSSIGNOL Colette

Excusé : M. TIXIER Gilbert (a donné pouvoir à M. LAURENT Jean-Claude)

M. Jean-Claude LAURENT est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion précédente est lu et approuvé.

Travaux de réhabilitation du château d'eau

M. Lagrange explique au Conseil Municipal que l'avis d'appel à concurrence lancé en procédure adaptée a été publié le 10 avril 2018 sur la plateforme centre officielles et le 13 avril 2018 dans le journal la montagne concernant les travaux de réhabilitation du château d'eau du bourg.

Le maître d'œuvre a établi un rapport d'analyse des offres dont M. Lagrange donne connaissance au Conseil Municipal.

	SOLUTION	MONTANT HT
RESINA	Base	134 601,95 €
RESINA	Variante	211 320,85 €
VGS/SOTEC	Base	167 047,00 €
VGS/SOTEC	variante	174 286,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre solution de base de l'entreprise RESINA pour un montant de 134 601,95 € HT, qui apparaît comme la mieux disante eu égard aux critères de jugement de la consultation et autorise M. Jean-Luc Lagrange à signer tous les documents à cette affaire.

Créations et suppressions de postes

M. Jean-Luc LAGRANGE explique au Conseil Municipal que suite à la réouverture du centre de loisirs de la Souterraine les mercredis matins à partir de la rentrée scolaire 2018/2019, la garderie extrascolaire sera supprimée et l'emploi du temps de deux agents doit être modifié. Cela induit la création et la suppression de 4 postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer les postes suivant à compter du 1^{er} juillet 2018:
 - 1 poste d'adjoint technique à 19/35
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 17/35
 - 2 postes d'adjoint d'animation à 15/35 et 20/35
- supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 sous réserve de l'avis du CTP, saisi le 14 juin 2018 :
 - 1 poste d'adjoint technique à 15/35
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 20/35
 - 2 postes d'adjoint d'animation à 16/25 et 18/35

- charge M. Lagrange d'effectuer les déclarations de création de poste auprès du centre de gestion, postes qui seront à pourvoir au 1^{er} septembre 2018

Columbarium

Jean-Luc LAGRANGE explique qu'actuellement les portes du columbarium sont laissées au gré des familles qui louent une case de columbarium. Ces dernières les font graver. Ces portes, à la fin de la concession, ne seront donc pas réutilisables.

Il explique que la commune ne peut pas imposer de couleur de porte aux familles et donc ne peut pas vendre les portes acquises avec le columbarium.

Considérant qu'il reste 5 portes non utilisées, le Conseil Municipal décide de continuer à proposer les portes avec les concessions et de laisser le choix aux familles, soit d'apposer une plaque sur cette porte, soit si la couleur de la porte ne leur convient pas, de la changer à leur frais en respectant la dimension et les trous de fixation. Lorsque la collectivité rachètera un monument supplémentaire, il sera envisagé de l'acquérir sans porte et les familles auront à leur charge l'achat de la porte et la gravure en plus de la concession.

Biens sans maître

Jean-Luc Lagrange explique au Conseil Municipal qu'à l'entrée du bourg, des carcasses de voitures sont entreposées sur un terrain non bâti dont le propriétaire est inconnu. En effet, le propriétaire mentionné sur le cadastre n'est identifié que par son nom et prénom avec une adresse au village de la Cote et aucune date de naissance n'est indiquée. Il rapporte que dans un premier temps, il s'est renseigné auprès des gens du village de la Cote qui ne connaissent pas cette personne. Dans un deuxième temps, une demande de renseignement auprès de la DGFIP de Guéret a été formulée, ce qui a confirmé que le propriétaire était inconnu. Cette personne possède une autre parcelle, située vers la station d'épuration du bourg.

Jean-Luc Lagrange explique qu'il existe une procédure pour intégrer des biens sans maître dans le patrimoine de la commune. Le Conseil Municipal charge le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire pour incorporer ces deux parcelles dans le domaine communal.